

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2024-85461_D01:01

REF : 28_2024-85461_D01:02



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
20/11/2024 (16:34 - 17:23)	Loic Giltay	Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6.4.)



Données générales

Adresse de l'installation	Rue Ernest Feron, 80 5310 Bolinne
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	Vander Roost Violette
Responsable des travaux	Vander Roost Violette
TVA	Non communiqué

Données du raccordement

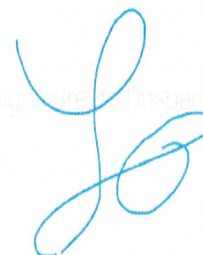
Code EAN / Nom du GRD	EAN: 541449020700585143 GRD:
Numéro de compteur	Compteur Smart: JSAG3100663293
Index	Index 1.8.1: 232,1 / Index 1.8.2 158,9 / Index 2.8.1: 0 / Index 2.8.2: 0
Courant nominal de la protection de branchement	25A
Type de coupure générale	Interrupteur différentiel
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Calibre max. autorisé de la protection de branchement	63A

Conclusion

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2024-85461_D01:01

REF : 28_2024-85461_D01:02

Liste des infractions

Néant

Liste des remarques

Néant

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2024-85461_D01:01

REF : 28_2024-85461_D01:02

Données générales - Contrôle

Type de contrôle

Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6,4)

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune

Non

Les fondations datent

D'avant le 1/10/1981

Type d'électrode de terre

Piquets

Conformité de la prise de terre

Conforme

Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible ?

Oui

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

10,6

Adéquation entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et valeur de la résistance de dispersion à la terre (30 ou 100 Ohms)

En Ordre

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)

OK

Contrôle du système de mise à la terre

Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe

Concluant

Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre

Concluant

Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles de défaut

Concluant

Contrôle de l'installation

Donnée des installation

Nom de l'installation

Contrôle de l'installation électrique domestique

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans

Conforme

Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel

Conformité de l'installation

Conforme

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent

cuisinière

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

Conforme

Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables

Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables

Conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2024-85461_D01:01

REF : 28_2024-85461_D01:02

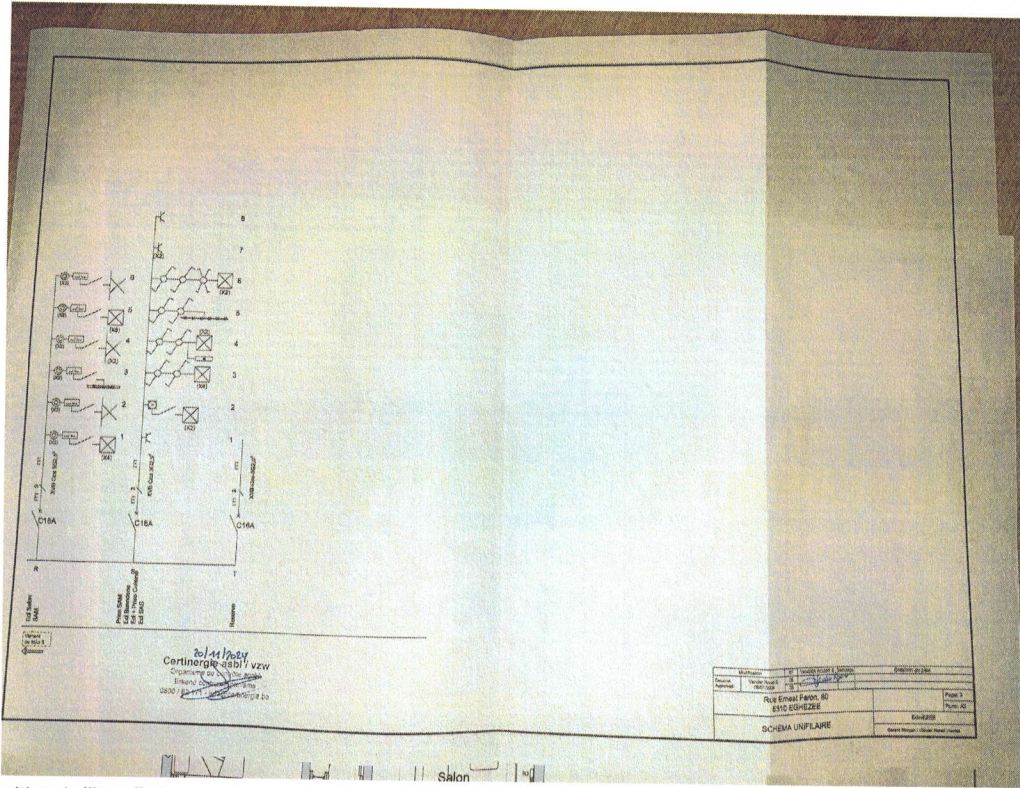
DPCDR de tête (type)	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA
Test DPCDR de tête	type B
	OK
Contrôle du DPCR supplémentaire: C	
Marquage/Identification DPCDR supp	C
DPCDR supp	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR supp (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 63A
	<input checked="" type="checkbox"/> 30mA
Type de DPCDR supp	type A
Test DPCDR supp	OK
Contrôle du DPCR supplémentaire: L	
Marquage/Identification DPCDR supp	L
DPCDR supp	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR supp (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 63A
	<input checked="" type="checkbox"/> 30mA
Type de DPCDR supp	type B
Test DPCDR supp	OK

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2024-85461_D01:01

REF : 28_2024-85461_D01:02



Plan(s) de position de l'installation

Topic

Plan(s) de position de l'installation

Photo 1

